



Remboursement du dépôt de garantie hors délais

Par **GG73**, le **06/10/2015** à **17:37**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Nous avons signé le compromis d'achat immobilier le 9 Juillet, nous avons ensuite contacté notre banque pour obtenir le prêt et envoyé le compromis le 21 Juillet et étant donné que le compromis contenait des erreurs le banquier nous a confirmé la demande prêts que le 13 Aout une fois que l'agence nous a envoyé le compromis mis à jour.

Notre banquier était en arrêt maladie pendant 2 semaines puis en vacances pendant deux semaines et il n'a pu traiter que notre dossier qu'à partir de mi-septembre et nous envoyé le refus de prêt le 25 Septembre

Est-ce que nous avons des risques de ne pas être remboursé du dépôt de garantie étant donné que nous avons lancé la procédure dans les temps et que c'est le banquier qui est la cause du retard ?

MERCI [smile4]

Par **moisse**, le **07/10/2015** à **09:15**

Bonjour,

Ce qui importe est la disposition du compromis relative au financement, dépôt du prêt, délais...bref comment purger cette condition suspensive.

Ce n'est pas le vendeur qui est responsable de l'impéritie de votre conseiller commercial, ni de votre plan de financement.

En général on établit un plan de pré-financement avant pour justement éviter ce genre de mésaventure.